

Article 93 - Autres formes de coopération (Julien Détais)

Résumé

L'article 93 a été pensé comme un outil permettant à la Cour d'accomplir sa mission en lui conférant les moyens d'obtenir des informations essentielles à la résolution des affaires pendantes devant elle, tout en préservant les intérêts des Etats parties. Ce texte dresse une liste non exhaustive des différentes formes de coopération. Pour autant, la rédaction de l'article 93 du Statut de Rome témoigne d'une volonté des Etats parties de limiter les possibilités d'ingérence de la Cour dans leur souveraineté tout en prévoyant un mécanisme inédit de coopération à double sens, y compris avec des Etats tiers au Statut.

Abstract

Article 93 was designed as a tool to enable the Court to fulfill its mission by giving it the means to obtain information essential to the resolution of cases pending before it, while preserving the interests of States parties. This text provides a non-exhaustive list of different forms of cooperation. However, the wording of Article 93 of the Rome Statute reflects a willingness of States parties to limit the possibility of interference of the Court in their sovereignty while providing a new mechanism of cooperation in two-way, including with third States to the Statute.